Commune de SAINT-ALEXANDRE 1 rue du Village 30130 SAINT ALEXANDRE	GESTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ARRÊTÉ TEMPORAIRE 79/2026

À Saint-Alexandre, le 05 novembre 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION

Le Maire de Saint Alexandre,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Considérant le risque que présenterait l'utilisation du terrain de football communal du fait des conditions météorologiques,
Considérant qu'il importe donc à titre conservatoire d'interdire l'usage dudit terrain jusqu'au rétablissement de conditions permettant son usage sans risque de détérioration,
Considérant qu'il appartient au Maire d'agir pour préserver l'intérêt de la commune,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

En raison des conditions météorologiques, le terrain de football communal est interdit à la pratique de toute activité du 05 au 09 novembre inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suit sa mise en application.

ARTICLE 3 :

Ampliation est adressée à :
- Madame la policière intercommunale de Saint-Alexandre
- Monsieur le Président du club de football de Saint-Alexandre/Vénéjan.

Le Maire,
Benjamin ROCA.

MAIRIE de SAINT-ALEXANDRE (Gard)